

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,
Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, RN978 à hauteur de la BK 10.500 dans les deux sens et à Somzée, Pont des Diables, à hauteur de la BK 66.900 et 7.03 côté gauche pour des travaux de remplacement de glissières de sécurité par la société J-M Stassart du 06/11/2023 jusque fin des travaux (estimée au 30/11/2023) ;
Vu l'avis favorable du SPW, District routier de Philippeville, permis de voirie n°13114-2023-0028/5 ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;
Vu l'urgence ;

ARRETE :

Art. 1 :

La société J-M Stassart est autorisée à placer la signalisation suivant signalisation de 5^e catégorie (feux tricolores) pour des travaux de remplacement de glissières de sécurité à Walcourt, RN978 à hauteur de la BK 10.500 dans les deux sens et à Somzée, Pont des Diables, à hauteur de la BK 7.03 côté gauche du 06/11/2023 jusque fin des travaux (estimée au 30/11/2023).

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux dans leur état initial** (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes) et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. DE RE Patrick (0495/61.11.59) responsable signalisation pour la SA J-M Stassart, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

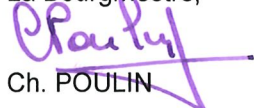
Le présent arrêté sera en vigueur du 06/11/2023 jusque fin des travaux (estimée au 30/11/2023).

Art. 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au SPW District routier de Philippeville ainsi qu'à la société J-M Stassart.

Walcourt, le 25/10/2023

La Bourgmestre,


Ch. POULIN

